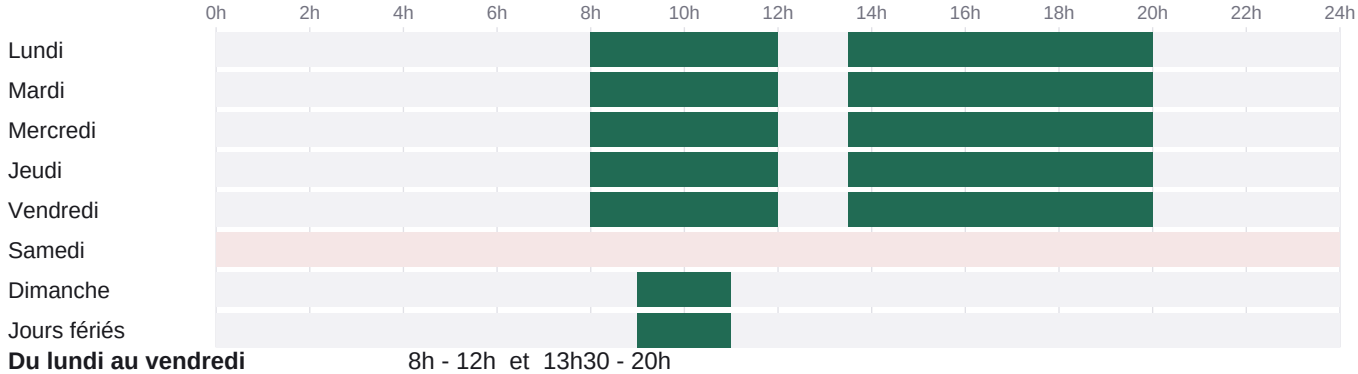
Horaires des travaux bruyants à Walbach

68230 · Haut-Rhin (68) · 936 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire réglementant les bruits du voisinage, signé le 18 mai 2016 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	9h - 11h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. peuvent être effectués : les jours ouvrables : de 8 h à 12 h et de 13h30 à 20 h ; les dimanches et jours fériés : de 9 h à 11 h de manière exceptionnelle »

Texte officiel : https://walbach.fr/wp-content/uploads/2023/10/DOCUMENTS/ARRETES/ARRETE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du maire réglementant les bruits du voisinage, signé le 18 mai 2016 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles .....) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://walbach.fr/wp-content/uploads/2023/10/DOCUMENTS/ARRETES/ARRETE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.